



Changement de grille de salaire preparateur en pharmacie

Par **Salybamel**, le **03/12/2025 à 19:19**

Bonjour,

JE suis preparateur en pharmacie depuis plus de 20ans

Mon patron m'a passé en statut cadre sur ma fiche de paie il y a 3ans ,mais payé à l'époque avec le coefficient maximum de la grille qui existait, cest a dire 330, donc assimile cadre , car le coef cadre pour preparateur nexistait pas

depuis le 1 e novembre , une nouvelle grille est sortie avec un coefficient cadre (400)

Ma question est : est ce que mon patron a l'obligation de me payer avec ce nouveau coefficient (400) ou à t il le droit de ne rien faire et me laisser à 330

Par **Marck.ESP**, le **04/12/2025 à 20:57**

Bienvenue et bonsoir

Puisque les anciens coefficients n'existent plus, votre employeur avait l'obligation légale de vous reclasser dans la nouvelle grille au 1er novembre 2025, conformément aux règles transitoires de l'avenant.

Existe-t-il un ou des échelons de la nouvelle grille correspondant à assimilé cadre ?

Contactez un syndicat représentatif ou l'inspection du travail.